

CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 février 2014

CP2014_02_20

L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

M. E. ASTOUL

CONSTITUTION DE SERVITUDES COMMUNES DE NOHIC ET ORGUEIL

Le Conseil Général est propriétaire des parcelles cadastrées ZM 87, 100, ZL 77 et ZE 61, 66 sises à Nohic, ainsi que du terrain C 312 à Orgueil, cet ensemble constituant le tracé d'une portion de la future « voie verte ».

Électricité Réseau Distribution de France (E.R.D.F) demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur ces terrains afin de procéder à des installations et à l'implantation de réseaux électriques et de postes électriques.

Pour ce faire, E.R.D.F sollicite la constitution de servitudes régularisées par le biais d'actes notariés.

Les divers avis techniques ont été pris auprès de la Direction de la Voirie et de l'Aménagement (Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne et Service d'exploitation et d'entretien de la route), ils sont favorables, l'intervention d'E.R.D.F ne gênant en rien nos futures installations.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes authentiques de constitution de servitudes relatifs aux terrains ZM 87, 100, ZL 77, ZE 61, 66 à Nohic, et la parcelle C 312 à Orgueil (tels que matérialisés en bleu sur les plans joints en fond de dossier), et leur publication. Ceux-ci seront établis par Maître Xavier Poitevin, notaire à Toulouse, étant précisé que les frais de cette opération seront supportés par E.R.D.F.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,